



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Note aux médias

Covid 19 : adaptation du dispositif vaudois

### **Le Canton de Vaud se calque pour l'essentiel sur le dispositif fédéral**

Le Conseil d'Etat a modifié l'arrêté cantonal COVID-19 - Situation particulière, en conformité avec les dispositions de la nouvelle ordonnance fédérale, notamment sur la recommandation de télétravail, l'extension du certificat COVID et du port du masque en intérieur (Cf annexe).

Pour rappel, l'ordonnance fédérale précise que l'accès aux manifestations et aux établissements peut désormais être restreint aux seules personnes vaccinées et guéries (principe des 2G). Moyennant l'application de cette restriction, les établissements publics et événements concernés se déroulant à l'intérieur ou en plein air peuvent renoncer ainsi à l'obligation du port du masque et de la consommation assise. Ces dispositions s'appliquent désormais telles quelles et dès aujourd'hui dans le canton.

Cela dit, le dispositif vaudois de lutte contre la pandémie est renforcé dans deux domaines spécifiques : les zones à forte fréquentation et les règles d'hygiène et de contrôle dans les établissements publics et commerces. Pour rappel, ces dispositions entrent également en vigueur dès aujourd'hui.

#### **Zones à forte fréquentation, marchés de Noël et hebdomadaires**

Le nombre de personnes n'est pas limité dans de telles zones, mais le port du masque est obligatoire, même pour les personnes qui ne font que les traverser; font exception les lieux extérieurs dédiés à la consommation qui ne sont accessibles qu'aux titulaires de certificats COVID. Par ailleurs, il appartient aux communes de définir et de dûment signaler des zones de forte affluence, où le port du masque est également obligatoire.

#### **Etablissements publics et commerces : règles d'hygiène et contrôle**

Les gérants des établissements accessibles au public et des commerces mettent des solutions hydro-alcooliques à disposition de leur clientèle. Les gérants des grandes surfaces commerciales sont tenus de contrôler l'application des règles d'hygiène par leur clientèle.

Après concertation la semaine dernière avec la branche concernée, toutes les grandes surfaces ont l'obligation d'afficher des panneaux rappelant toutes les règles de protection et de distanciation liées à la crise sanitaire ; elles ont l'obligation de poster un agent de sécurité à l'entrée des magasins pour vérifier que tous les clients se désinfectent les mains et portent



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Note aux médias

le masque ; lorsque le magasin est équipé de haut-parleurs, les consignes à respecter à l'intérieur du magasin (distance) seront régulièrement rappelées.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 6 décembre 2021

**Renseignements complémentaires :**

**DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat, 021 316 50 04 ; OMC, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, 021 316 42 46 (Mesures sanitaires) ; DEIS, Philippe Leuba, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 (Activités économiques) ; DES, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, 021 316 41 51 ; EMCC, Denis Froidevaux, chef de l'EMCC, 021 316 50 01**